



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: générale
13 décembre 2010

Français
Original : anglais



**Vingt-sixième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 21–24 février 2011
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions de politique générale : gouvernance
internationale de l'environnement**

**Résultats des travaux du Groupe consultatif de ministres
ou représentants de haut niveau sur la gouvernance
internationale de l'environnement**

Note du Directeur exécutif

Le Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement, créé par la décision SS.XI/1 du Conseil d'administration en date du 26 février 2010, s'est réuni à Nairobi du 7 au 9 juillet 2010 et à Espoo (Finlande) du 21 au 23 novembre 2010. On trouvera en annexe à la présente note les conclusions adoptées par le Groupe consultatif à l'issue de la réunion d'Espoo.

* UNEP/GC.26/1.

** Nouveau triage pour raisons techniques le 22 février 2011.

Annexe

23 novembre 2010

**Deuxième réunion du Groupe consultatif de
ministres ou représentants de haut niveau sur
la gouvernance internationale de l'environnement**
Espoo (Finlande), 21-23 novembre 2010

Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau

Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki

Origine et mandat du Groupe consultatif

1. Le Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement (le Groupe consultatif) a été créé par la décision SS.XI/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en date du 26 février 2010.
2. La décision SS.XI/1 s'appuie sur les travaux menés par un groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau antérieur, établi par le Conseil d'administration dans sa décision 25/4 du 20 février 2009. Les travaux de ce groupe, connus sous le nom de « processus de Belgrade » en raison du lieu de la première réunion du Groupe, ont permis de dégager un certain nombre d'idées relatives aux objectifs et fonctions du système de gouvernance internationale de l'environnement et d'élaborer une « liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement », qui ont été présentées au Conseil d'administration à sa onzième session extraordinaire.
3. La décision SS.XI/1 dispose que le Groupe consultatif « examinera la réforme plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement, en s'appuyant sur la liste d'options, tout en restant ouvert à de nouvelles idées ». La décision stipule également que le Groupe « achèvera ses travaux dans les délais prévus et présentera un rapport final au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, en prévision de la contribution que le Conseil doit apporter à temps pour la deuxième réunion du Comité préparatoire à composition non limitée de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.
4. La décision prie le Directeur exécutif, en qualité de Président du Groupe de gestion de l'environnement, « d'inviter le système des Nations Unies à fournir des contributions au Groupe » et invite le Groupe consultatif, par l'intermédiaire du Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à « solliciter des contributions utiles des groupes de la société civile de chaque région ».

Travaux et conclusions du Groupe consultatif

5. Le Groupe consultatif s'est réuni à Nairobi du 7 au 9 juillet 2010 et à Espoo (Finlande) du 21 au 23 novembre 2010. Les représentants de 58 pays ont participé à la réunion de Nairobi et ceux de 44 pays à la réunion d'Espoo. Le Secrétariat du PNUE a transmis au processus les contributions de la société civile et le Groupe de gestion de l'environnement lui a transmis les contributions des organismes du système des Nations Unies.
6. Mme Tarja Halonen, Présidente de la République de Finlande et Coprésidente du Groupe de haut niveau sur la durabilité mondiale, a ouvert la réunion. Elle a salué les travaux du Groupe consultatif et indiqué que le Groupe de haut niveau sur la durabilité mondiale en tiendrait pleinement compte.

Amélioration du système de gouvernance internationale de l'environnement : fonctions et réponses à l'échelle du système

7. Après avoir examiné les objectifs et fonctions du système de gouvernance internationale de l'environnement, tels que définis par le processus de Belgrade, ainsi que les lacunes et options analysées dans le document préparé par les coprésidents sur l'élaboration d'idées concernant la réforme plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement (UNEP/CGIEG.2/2/2), le Groupe consultatif a recensé un certain nombre de solutions susceptibles de répondre aux problèmes existant dans le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement, qui consisteraient notamment à :

a) Renforcer l'interface science-politique en impliquant pleinement et activement les pays en développement; répondre aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition en matière de renforcement des capacités sur les plans scientifique et politique, notamment en améliorant la recherche-développement scientifique au niveau national; et tirer parti des évaluations internationales de l'environnement, des travaux des groupes scientifiques et des réseaux d'information existants. L'objectif général serait de faciliter la coopération en matière de collecte, de gestion, d'analyse, d'utilisation et d'échange de l'information dans le domaine de l'environnement, l'élaboration plus avant des indicateurs convenus au plan international, au moyen notamment d'un appui financier et du renforcement des capacités dans les pays en développement et à économie en transition, l'alerte précoce, les services d'alerte, les évaluations, la fourniture de conseils scientifiques et l'élaboration d'options en matière de politiques. Dans ce contexte, le processus de l' « Avenir de

l'environnement mondial » doit être renforcé et doit œuvrer en coopération et en coordination avec les plateformes existantes;

b) Élaborer une stratégie sur l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies de façon à améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système des Nations Unies et à contribuer de la sorte à renforcer la dimension environnementale du développement durable. Cette stratégie devrait renforcer la coopération entre les organismes et clairement définir la répartition des tâches au sein du système des Nations Unies. Elle devrait être élaborée au moyen d'un processus inclusif impliquant les gouvernements et encourageant les contributions de la société civile;

c) Promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement dont les activités sont compatibles et dégager les éléments qui guideront la mise en place de ces synergies tout en respectant l'autonomie des conférences des Parties. Ces synergies devraient encourager l'exécution conjointe des services communs à différents accords multilatéraux sur l'environnement dans le but d'améliorer leur efficience et de réduire les coûts. Elles devraient reposer sur les leçons apprises, rester souples et être en mesure de s'adapter aux besoins particuliers des accords multilatéraux sur l'environnement. Elles devraient viser à réduire les frais d'administration des secrétariats de façon à libérer des ressources en faveur de la mise en œuvre des accords au niveau national, notamment en renforçant les capacités;

d) Établir un lien plus étroit entre l'élaboration des politiques de protection de l'environnement au niveau mondial et le financement pour se doter d'une base financière plus large et plus solide en vue de mobiliser des fonds suffisants, prévisibles et cohérents et d'accroître l'accès aux mécanismes de financement et aux fonds en faveur de l'environnement, ainsi que la coopération et la cohérence entre ces derniers, de façon à obtenir les fonds additionnels et nouveaux nécessaires pour combler les déficiences dans la mise en œuvre des politiques grâce aux nouveaux revenus en faveur de la mise en œuvre. Outre l'établissement d'un lien entre les politiques et le financement, il faut mobiliser des contributions et des partenariats plus solides et plus prévisibles avec les principaux donateurs et regrouper les ressources publiques et les fonds privés supplémentaires. Il convient également d'étudier les possibilités de mettre en place des systèmes de suivi financier, y compris des coûts et des bénéfices, en se fondant sur les mécanismes existants à l'appui d'un suivi complet des mouvements et des volumes de capitaux aux niveaux international et régional, et d'élaborer une stratégie en faveur de la participation accrue du secteur privé;

e) Mettre en place, à l'échelle du système, un cadre pour le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement, de manière à s'assurer que l'on répond aux besoins des pays de façon attentive et cohésive, compte tenu du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Ce cadre devrait viser à renforcer les capacités nationales nécessaires pour mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement et les objectifs convenus au plan international en matière de protection de l'environnement;

f) Continuer d'intensifier l'engagement stratégique au niveau régional en renforçant la capacité des bureaux régionaux du PNUE de sorte à leur permettre de mieux répondre aux besoins des pays dans le domaine de l'environnement. Cela devrait permettre d'améliorer les capacités nationales en matière de respect et de mise en œuvre. Il convient également de renforcer les compétences des équipes de pays des Nations Unies en matière d'environnement, notamment par le biais du PNUE.

8. Le Groupe consultatif suggère que le Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, examine la façon dont le PNUE pourrait aider à définir les moyens de donner suite aux idées formulées au sujet des fonctions et des réponses à l'échelle du système, ainsi que les acteurs chargés de déployer ces moyens.

Aspects concernant la structure d'une réforme institutionnelle plus vaste

9. Après avoir déterminé les réponses possibles à l'échelle du système, indiquées ci-dessus, le Groupe consultatif s'est efforcé d'identifier les moyens les plus efficaces sur le plan institutionnel de mettre en œuvre les solutions proposées, et de réaliser les objectifs et les fonctions identifiés au cours du processus de Belgrade.

10. Il a été généralement admis que la forme doit suivre la fonction et qu'il était nécessaire de renforcer et d'améliorer le PNUE. Des points de vue divergents ont été émis concernant la réforme institutionnelle.

11. Renforcer la voix faisant autorité dans le domaine de l'environnement à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres entités compétentes en la matière, de sorte à assurer une gestion crédible, cohérente et efficace des questions relatives à la viabilité de l'environnement dans le contexte plus large du développement durable, est un élément fondamental de la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement. Au cours du processus de Belgrade, ainsi que dans le document préparé par les coprésidents sur l'élaboration d'idées concernant la réforme plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement (UNEP/CGIEG.2/2/2), plusieurs options concernant les réformes institutionnelles ont été énoncées, notamment les cinq options ci-après :

- a) Renforcer le PNUE;
- b) Créer une organisation-cadre en faveur du développement durable;
- c) Créer une institution spécialisée, par exemple une Organisation mondiale de l'environnement;
- d) Réformer le Conseil économique social et la Commission du développement durable;
- e) Intensifier les réformes institutionnelles et la rationalisation des structures actuelles.

12. Le Groupe consultatif a admis qu'il était nécessaire d'analyser plus avant l'ensemble de ces options et qu'il serait préférable de traiter les options b) et d) dans le contexte plus large du développement durable.

13. Suivant le principe selon lequel la forme suit la fonction, et sachant qu'il n'était pas parvenu à un consensus sur la nature institutionnelle de la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement, le Groupe a recommandé que l'on renforce les institutions existantes et que les options a) (renforcer le PNUE), c) (créer une institution spécialisée, par exemple une Organisation mondiale de l'environnement) et e) (intensifier les réformes institutionnelles et la rationalisation des structures actuelles) soient considérées comme des options possibles pour renforcer la dimension environnementale du développement durable et parvenir à une gouvernance internationale de l'environnement plus efficace.

Prochaines étapes

14. Le Groupe consultatif soumet, par le présent document, son rapport final au Conseil d'administration, conformément au paragraphe 10 de la décision SSXI/1.

15. Le Groupe consultatif estime que le Conseil d'administration devrait examiner plus avant les façons de mobiliser un élan politique et d'assurer le suivi efficace du processus sur la gouvernance internationale de l'environnement.

16. Le Groupe consultatif remercie vivement les gouvernements kényan et finlandais et se déclare honoré par la présence de Mme Tarja Halonen, Présidente de la République de Finlande, à l'ouverture de sa deuxième réunion.